Edited by Foxit Reader
Copyright(C) by Foxit Corporation,2005-2010
For Evaluation Only.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*01

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
09/08/2012	22/08/2012	F01112P0019

1. Intitulé du projet

Défrichement de 0,33 ha du bois des Fours à Chaux sur la commune de Coupvray dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Coupvray

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : EPAFRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Vincent Pourquery de Boisserin, directeur général

RCS / SIRET : 342 123 361 00012 Forme juridique : EPIC

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 - a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée inférieure ou égale à 25 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Défrichement d'une partie d'un boisement existant pour permettre le passage d'une liaison routière de 6 mètres de large

4.2 Objectifs du projet

Ce projet doit permettre de relier, deux futurs quartiers situés dans le périmètre du projet de ZAC de Coupvray

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

En phase réalisation, une ouverture de 12 à 15 mètres de large sera réalisée préalablement à la mise en place d'une chaussée de 6m. de large.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase exploitation concernant le défrichement

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique; Création de ZAC;
Dossier loi sur l'eau (antérieur)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface à défricher d'environs 3300 m²	

4.6 Localisation du projet

Adresse

Coordonnées géographiques[1] **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** 02°48'187 **Lat.** 48°53'352

Point d'arrivée : **Long.** 02°48'094 **Lat.** 48°53'404

Communes traversées :

COUPVRAY

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet s'inscrit dans l'aménagement de la future ZAC de Coupvray. Cette ZAC fera l'objets d'aménagements multiples liés à la desserte des futurs logements et aux équipements d'accompagnement.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'espace concerné par le défrichement est composé de boisements de plus de vingt et de moins de vingt ans. Par ailleurs, un sentier de promenade dit "des fours à chaux" traverse la zone impactée.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☒ Non ☐

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Un POS approuvé le 26/06/87, et dont la dernière modification remonte au 03/05/12, classe cette zone en IINAa et UBa. Un PLU en cours d'élaboration devrait devenir exécutoire en septembre 2012. Il classe la zone en IIAu, c'est-à-dire potentiellement urbanisable.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒ ☒	☐ ☐	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 des Boucles de la Marne à 3 km au nord du périmètre
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		**Oui**	**Non**	**De quelle nature ? De quelle importance ?** ***Appréciez sommairement l'impact potentiel***
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts induits par le projet de défrichement sont appréciés à l'échelle du projet de la ZAC de Coupvray

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☐	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☐	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☐	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☐	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
L'ensemble des pièces demandées dans la rubrique 8.1 figurent dans l'étude d'impact relative à la ZAC de Coupvray jointe à cette demande.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Noisiel le, 04/07/2012

Signature

Michel SEGARD
Directeur Général Adjoint

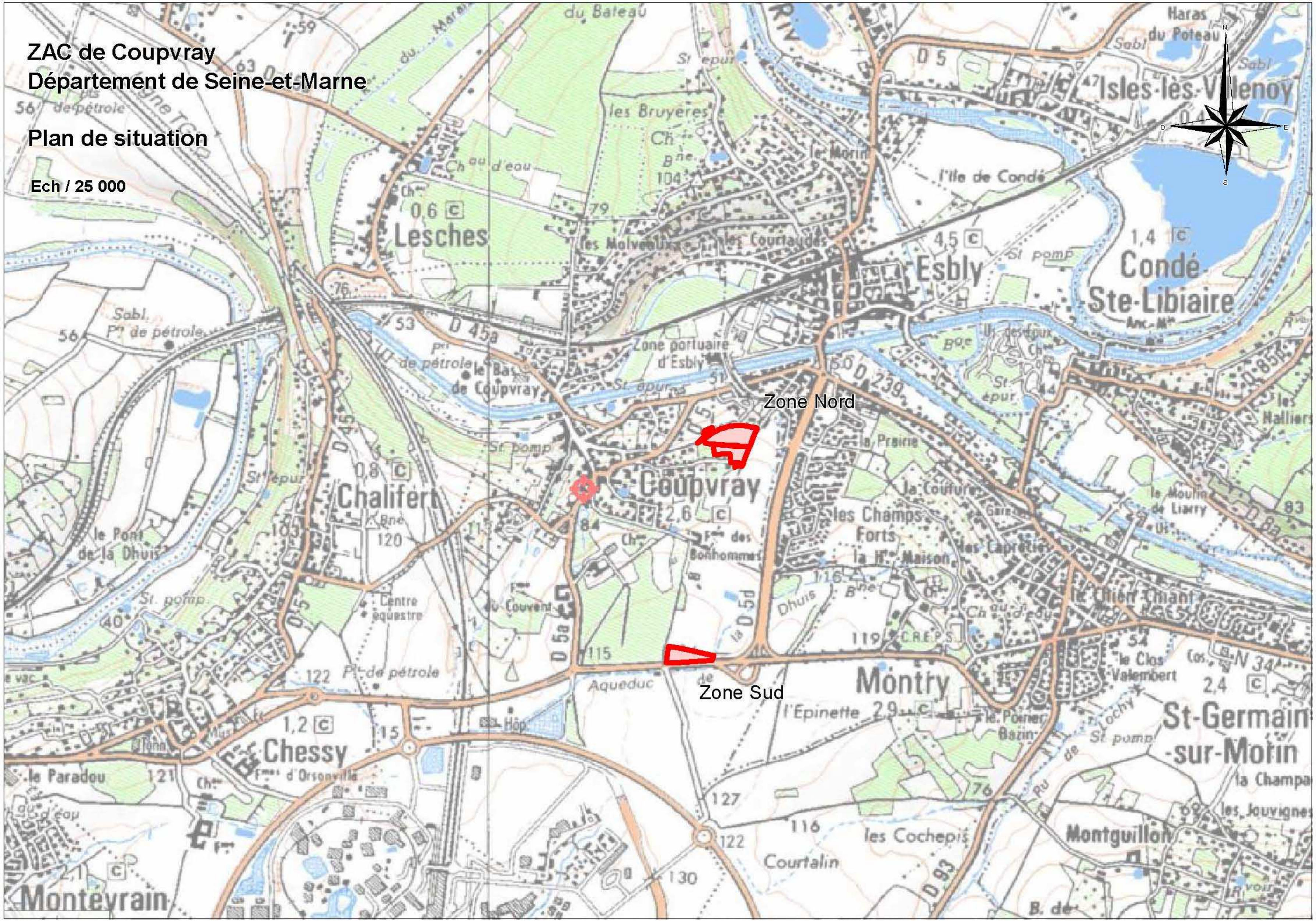
ZAC de Coupvray
Département de Seine-et-Marne
Plan de situation
Ech / 25 000
Zone Nord
Zone Sud
Coupvray
Esbly
Lesches
Chalifert
Chessy
Montry
Montevrain
Isles-lès-Villenoy
Condé Ste-Libiaire
St-Germain-sur-Morin
Montguillon
Zone portuaire d'Esbly
le Bas de Coupvray
les Bruyères
les Molveaux
les Courtaudes
l'Ile de Condé
Haras du Poteau
la Prairie
la Couture
les Champs Forts
la Hte Maison
le Chien Chant
le Clos Valembert
l'Epinette
le Poirier Bazin
les Cochepis
Courtalin
le Paradou
le Pont de la Dhuis
Centre équestre
Fme du Couvent
Fme des Bonshommes
Fme d'Orsonville
les Jouvignes
Aqueduc
CREPS

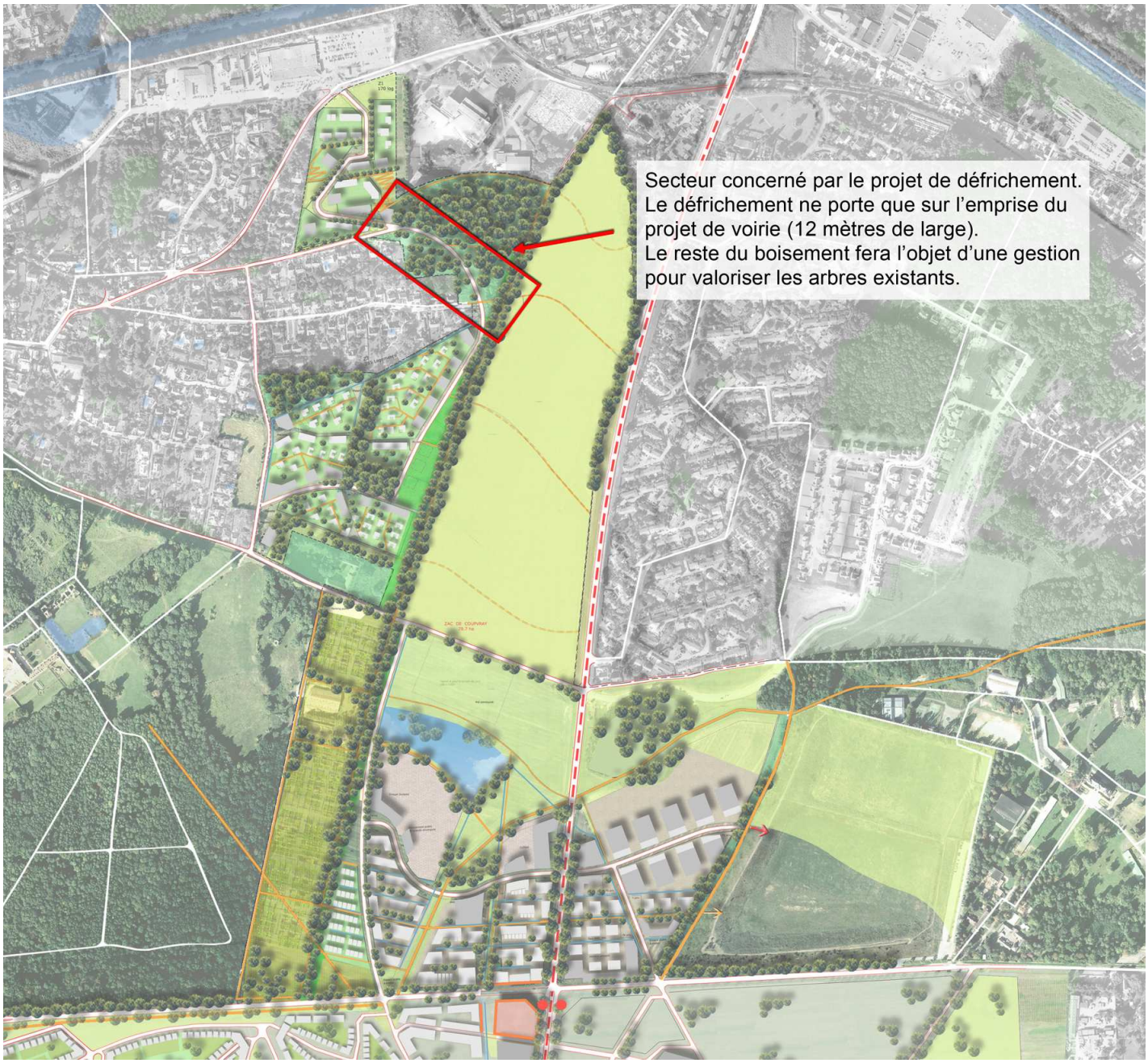
Secteur concerné par le projet de défrichement.
Le défrichement ne porte que sur l'emprise du projet de voirie (12 mètres de large).
Le reste du boisement fera l'objet d'une gestion pour valoriser les arbres existants.

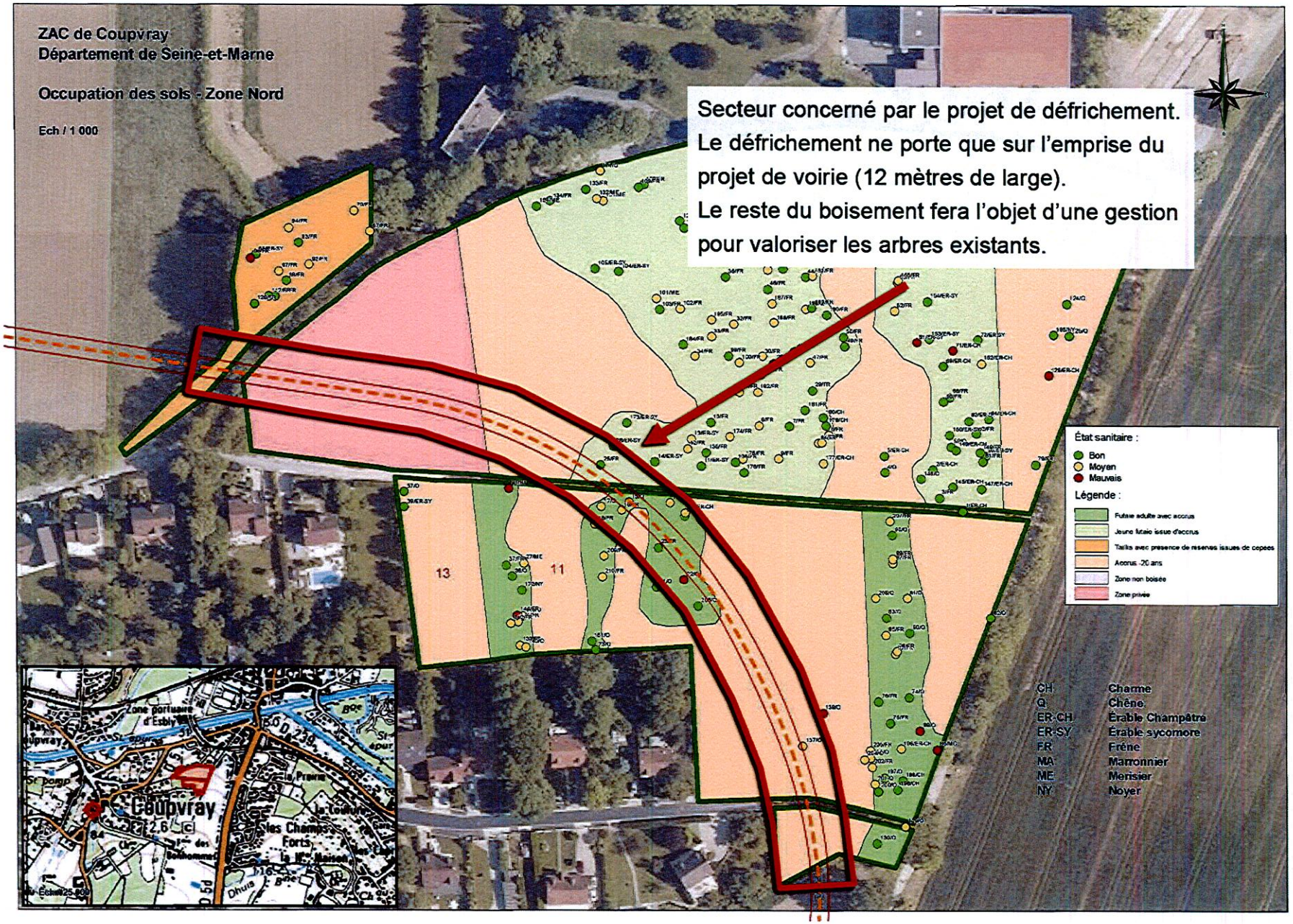
ZAC de Coupvray
Département de Seine-et-Marne
Occupation des sols - Zone Nord
Ech / 1 000
Secteur concerné par le projet de défrichement.
Le défrichement ne porte que sur l'emprise du projet de voirie (12 mètres de large).
Le reste du boisement fera l'objet d'une gestion pour valoriser les arbres existants.
État sanitaire :
Bon
Moyen
Mauvais
Légende :
Futaie adulte avec accrus
Jeune futaie issue d'accrus
Taillis avec presence de reserves issues de cepees
Accrus -20 ans
Zone non boisée
Zone privée
13
11
CH Charme
Q Chêne
ER-CH Érable Champêtre
ER-SY Érable sycomore
FR Fréne
MA Marronnier
ME Merisier
NY Noyer
Coupvray

II.5. Impact sur les bois et forêts non classés

1) Synthèse des impacts

Le projet de ZAC de Coupvray prévoit l'aménagement d'une nouvelle route pour desservir la partie ouest de la ZAC correspondant aux greffes sur le bourg existant. Après relevé des arbres existants dans le bois des Fours à Chaux, il apparaît qu'un déboisement devrait être opéré sur 3 300 m² constitué des 6 mètres de chaussée et d'une bande de 12 à 15 mètres linéaires qui permettra de protéger les appareils racinaires des arbres limitrophes existants et d'empêcher que ces derniers n'endommagent la nouvelle voie. Cela représente 6% de la surface boisée totale. Seuls cinq arbres maximum devraient être abattus pour réaliser cet aménagement (voir carte page suivante), soit deux arbres en bon état, deux arbres en état jugé moyen et un arbre en mauvais état. La route traversera le Bois.

En dehors du Bois des Fours à Chaux, le projet préserve les bois existants et ne requiert pas de défricher des parcelles boisées.

2) Synthèse des mesures de réduction, suppression et compensation

Le déboisement sera compensé par des mesures de valorisation et de renforcement du boisement existant.

Les zones d'accrus de moins de 20 ans non valorisables (surface 2 ha 15, zones 2, 4, 6, 7, 9, 11, 13 et 16), issus de l'abandon d'entretien d'anciennes prairies, sont sans intérêt paysager et sylvicole à l'heure actuelle. Elles pourront être le lieu d'implantation de la nouvelle voie et en d'autres places, être reboisés ou laissés en espaces ouverts.

Les jeunes futaies issues d'accrus de plus de 20 ans - Surface (1 ha 19, zones 3 et 5) sont composées de 114 à 145 tiges/ha recensées avec une prédominance de Petits Bois et Bois Moyens, d'essences de Frêne, Erable, Charme et autres. Ils peuvent donc être maintenus et améliorés. L'amélioration consistera à extraire les arbres ou brins qui gênent le développement harmonieux de leurs houppiers. La rotation des coupes sera de 8 à 10 ans.

En zone 3, l'essence dominante est le Frêne. Compte tenu des risques liés à la Chalarose, champignon détecté en France en 2010 et qui progresse rapidement, il conviendra de favoriser d'autres essences.

Les futaies adultes avec accrus - Surface (0 ha 39, zones 8, 10 et 12) sont composées de 115 à 186 tiges/ha recensées avec une prédominance de Bois Moyens et Gros Bois, d'essences de Chêne, de Frêne et autres. Ils peuvent être maintenus, améliorés et par place, renouvelés. La gestion s'apparente donc à de la gestion de futaie irrégulière :

- amélioration dans toutes les classes de diamètres,
- extraction des arbres sanitairement déficients,
- renouvellement partiel par plantation ou semi naturel.

L'essence à favoriser sera le Chêne.

La zone de taillis simple valorisable (0 ha 58, zone 14) est composée de 350 à 600 tiges/ha non recensées avec une prédominance de Petits Bois, d'essences d'Erable Sycomore, de Châtaignier, de Chêne, de Merisier. Il peut donc être maintenu et amélioré (détourage). La rotation des coupes sera de 8 à 10 ans.

Le taillis simple non valorisable (0 ha 15, zone 17), à base de taillis et de réserves de Frêne situés le long de la route, pourra être amélioré par le renouvellement progressif du taillis (furetage) et la mise en valeur des quelques réserves afin de limiter l'impact paysager d'une coupe à blanc en bordure.

Il est recommandé de choisir des essences adaptées à la station : le Chêne sessile, l'Erable champêtre, les fruitiers.
Le Frêne, essence colonisatrice, est présent, mais compte tenu des risques liés à la *Chalarose*, ne sera pas à préconiser.

La lisière créée par l'aménagement de la route sera renforcée par des plantations après la réalisation des travaux.

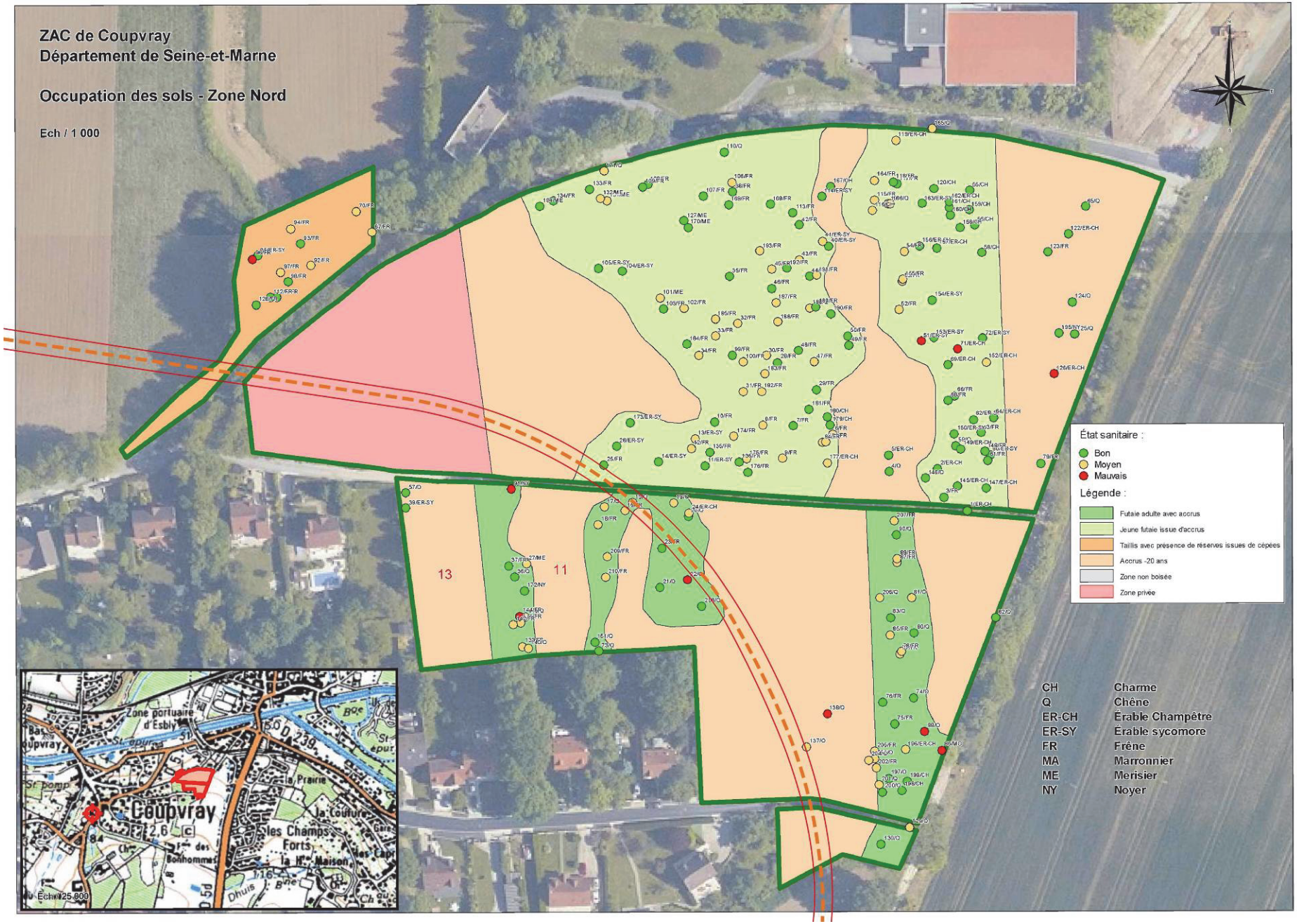
ZAC de Coupvray
Département de Seine-et-Marne
Occupation des sols - Zone Nord
Ech / 1 000
État sanitaire :
Bon
Moyen
Mauvais
Légende :
Futaie adulte avec accrus
Jeune futaie issue d'accrus
Taillis avec présence de réserves issues de cépées
Accrus -20 ans
Zone non boisée
Zone privée
CH Charme
Q Chêne
ER-CH Érable Champêtre
ER-SY Érable sycomore
FR Frêne
MA Marronnier
ME Merisier
NY Noyer
13
11
Coupvray
Zone portuaire d'Esbly
Ech/1/25 000

Synthèse des mesures d'accompagnement

Numéro Zone	Type de peuplement	Surface	Répartition			Essence					Nbre / ha	Intérêt sylvicole	Mise en valeur
			PB	BM	GB	Charme	Chêne	Érable	Frêne	Divers			
1	Zone privée	0,4										Sans objet	Sans objet
2	Accrus -20	0,36										Faible	Transformation
3	Jeune futaie issue d'accrus	0,79	75%	25%		10%		5%	63%	21%	114	Fort (*)	Amélioration
4	Accrus -20	0,22									27	Faible	Transformation
5	Jeune futaie issue d'accrus	0,4	65%	35%		26%		64%	11%		145	Fort (*)	Amélioration
6	Accrus -20	0,35									23	Faible	Transformation
7	Accrus -20	0,14									7	Faible	Transformation
8	Futaie adulte avec accrus	0,19	30%	50%	20%		55%		30%	15%	147	Fort	Amélioration
9	Accrus -20	0,6									22	Faible	Transformation
10	Futaie adulte avec accrus	0,13	30%	50%	20%		55%		30%	15%	115	Fort	Amélioration
11	Accrus -20	0,11										Faible	Transformation
12	Futaie adulte avec accrus	0,07	30%	50%	20%		55%		30%	15%	186	Fort	Amélioration
13	Accrus -20	0,14									14	Faible	Transformation
14	Taillis simple valorisable	0,58						80%		20%		Moyen	Amélioration
15	Zone non boisée	0,78										Faible	Transformation
16	Accrus -20	0,23										Faible	Transformation
17	Taillis simple avec réserves	0,15						5%	95%		80	Moyen	Amélioration
		5,64											

(*) : Peuplement constitué essentiellement de Frêne

Rapport d'expertise

ZAC de Coupvray
Département de Seine-et-Marne
Surface : 5 ha 64

A la demande de l'EPAFRANCE, nous avons procédé à un repérage géographique des arbres de haut jet et estimé la qualité technologique et sanitaire de chacun de ces sujets. Un relevé sur l'ensemble de la zone concernée a été réalisé. Ces données permettent de définir pour chaque arbre les actions à entreprendre dans le cadre d'un projet d'aménagement de la ZAC de Coupvray.

I – Méthodologie

Ce relevé a permis d'identifier 210 arbres dont certains sont constitués de cépées. Seuls les arbres dont la circonférence était égale ou supérieure à 85 cm ont été relevés, soit un diamètre de 27 cm. Outre la circonférence, chaque arbre relevé a été caractérisé par son essence, sa place dans la strate arbustive, son état sanitaire, la qualité de répartition de ses branches dans le houppier, la hauteur de ses premières branches maîtresses et les différentes observations sur son état général.

Ces relevés ont été effectués de façon unitaire dans l'espace géographique global du projet. Parallèlement à ce relevé, une description des peuplements a été réalisée pour permettre de distinguer les différentes zones de peuplements. Ce type de description a notamment permis d'identifier les différentes parties ne comportant pas d'arbre de diamètre pré-comptable (circonférence de 85 cm minimum), soit :

- les zones d'accrus de moins de 20 ans ne comportant pas ou très peu d'arbres identifiables
- les zones de futaie adulte avec accrus
- les zones de jeune futaie issues d'accrus
- les taillis simples valorisables ou à réserves éparses

II – Description

1 - Zones d'accrus de moins de 20 ans non valorisables - surface : 2 ha 15 a

Zones 2, 4, 6, 7, 9, 11, 13 et 16

Ces peuplements sont constitués d'essences arbustives telles que l'aubépine et de jeunes cépées de frêne et d'érable sycomore non identifiables.

En dehors de quelques arbres de futaie ayant pu être identifiés, la présence d'arbres pré-comptables est insuffisante pour en faire un peuplement d'avenir.

Une bande de 10 à 15 m de large présentant un peuplement plus jeune composé d'accrus de moins de 20 ans, est située le long de la route départementale (Zone 16).

2 – Jeune futaie issue d'accrus de plus de 20 ans - surface : 1ha 19a
Zones 3 et 5

Zone 3

Ces peuplements peuvent résulter de l'évolution naturelle des zones d'accrus de moins de 20 ans. On note la présence d'arbres de place relativement bien répartis.

En règle générale, ces arbres ne présentent pas de problèmes sanitaires.

Zone 5

Données caractéristiques de ces peuplements

Zone 3						
0ha 79a	**Ø**	**Frêne**	**Érable**	**Charme**	**Merisier**	**TOTAL**
Petit Bois	20/25	56 %	3 %	3 %	16 %	78 %
Bois Moyens	30/45	19 %			3 %	22 %
Gros Bois	50 et +					
Total		**75 %**	**3 %**	**3 %**	**19 %**	**100 %**

Zone 5						
0ha 40a	**Ø**	**Frêne**	**Érable**	**Charme**	**Merisier**	**TOTAL**
Petit Bois	20/25	9 %	34 %	17 %	3 %	63 %
Bois Moyens	30/45		31 %	6 %		37 %
Gros Bois	50 et +					
Total		**9 %**	**65 %**	**23 %**	**3 %**	**100 %**

Ils sont donc majoritairement composés de Petits Bois (Ø 20/25) et Bois Moyen (Ø 30/45).
Ces peuplements, s'ils sont bien menés, peuvent être maintenus et améliorés sur 30 à 50 ans.

3 – Futaie adulte avec accrus - surface : 0ha 39a
Zones 8, 10 et 12

Données caractéristiques de ces peuplements

Zones 8, 10 et 12					
0ha 39a	**Ø**	**Frêne**	**Chêne**	**Divers**	**Total**
Petit Bois	20/25	14 %	14 %		28 %
Bois Moyens	30/45	14 %	22 %	14 %	50 %
Gros Bois	50 et +		22 %		22 %
Total		**28 %**	**58 %**	**14 %**	**100 %**

La densité des sujets des accrus est moyenne à bonne.
Les arbres présentant un bon état sanitaire restent en nombre restreint.

4 – Taillis simple valorisable - surface: 0 ha 58 a
Zone 14

Ce peuplement est constitué majoritairement de cépées d'Erable Sycomore et de Châtaignier y compris quelques perches de Merisier et de Chêne de qualité. La circonférence étant comprise entre 45 et 65 cm, aucun relevé d'arbre de place n'a été effectué. La densité des tiges est comprise entre 350 et 600 tiges/ha. Une partie est de très bonne qualité et sa valorisation par un itinéraire sylvicole adapté pourra être envisagée.

5 – Tallis simple avec réserves - surface : 0ha 15a

Zone 17

Ce peuplement essentiellement à base de Frêne se compose de 100 à 110 tiges/ha de perches de taillis en cépées et de 80/90 tiges/ha de réserves (BM) issues du taillis.

6 – Zone privée non accessible - surface : 0ha 40a

Zone 14

Elles n'ont pu être décrites (espace privé clos).
Ces zones sont généralement composées d'accrus de moins de 20 ans.

III – Préconisations

S'agissant de mesure d'accompagnement du projet urbain, les préconisations suivantes pallieront au défrichement lié à la création de la voie de circulation.

1 – Zones d'accrus de moins de 20 ans non valorisables – Surface : 2 ha 15

Zones 2, 4, 6, 7, 9, 11, 13 et 16.

Issus de l'abandon d'entretien d'anciennes prairies, ces accrus sont sans intérêt sylvicole à l'heure actuelle.

Ils pourront être le lieu d'implantation de la nouvelle voie et en d'autres places, être reboisés ou laissés en espaces ouverts.

2 – Jeune futaie issue d'accrus de plus de 20 ans - Surface : 1 ha 19

Zones 3 et 5

Ces peuplements sont composés de 114 à 145 tiges/ha recensées avec une prédominance de Petits Bois et Bois Moyens.
Essences : Frêne, Erable, Charme, divers.
Ils peuvent donc être maintenus et améliorés.
L'amélioration consistera à extraire les arbres ou brins qui gênent le développement harmonieux de leurs houppiers. La rotation des coupes sera de 8 à 10 ans.

En zone 3, l'essence dominante est le Frêne. Compte tenu des risques liés à la *Chalarose* (*cf. note jointe*), il conviendra de favoriser d'autres essences.

3 – Futaie adulte avec accrus - Surface : 0 ha 39

Zones 8, 10 et 12

Ces peuplements sont composés de 115 à 186 tiges/ha recensées avec une prédominance de Bois Moyens et Gros Bois.
Essences : Chêne, Frêne, divers.
Ils peuvent être maintenus, améliorés et par place, renouvelés.

La gestion s'apparente donc à de la futaie irrégulière :

- amélioration dans toutes les classes de diamètres
- extraction des arbres sanitairement déficients
- renouvellement partiel par plantation ou semi naturel

L'essence à favoriser sera le Chêne.

4 – Taillis simple valorisable - Surface : 0 ha 58

Zone 14

Le peuplement est composé de 350 à 600 tiges/ha non recensées avec une prédominance de Petits Bois.
Essences : Erable Sycomore, Châtaignier, Chêne, Merisier.
Il peut donc être maintenu et amélioré (détourage).
La rotation des coupes sera de 8 à 10 ans.

5 – Taillis simple avec réserves – Surface : 0 ha 15

Zone 17

Ce peuplement à base de taillis et de réserves de Frêne peut être amélioré par le renouvellement progressif du taillis (furetage) et la mise en valeur des quelques réserves afin de limiter l'impact paysager d'une coupe à blanc en bordure du site d'étude.

IV – Recommandations générales

1 – Choix des essences

Hormis les zones 14, 15 et 16, situées sur limons des plateaux d'épaisseur conséquente, les autres zones sont assises sur des sols plus superficiels, argilo-calcaires sur roche mère calcaire de Champigny à des marnes.

Le Frêne, essence colonisatrice, est présent, mais compte tenu des risques liés à la *Chalarose*, ne sera pas à préconiser.

Le Chêne Sessile, l'Erable champêtre, les fruitiers, sont des essences bien adaptées à la station.

2 – Implantation de la voirie

La route asphaltée étant de 6 ml de large, l'emprise devra être de 12 ml, de telle sorte que les appareils racinaires des arbres limitrophes existants soient le moins endommagés possible.

La lisière ainsi créée pourra être renforcée par plantation après travaux d'infrastructures.

Pièces jointes

- *Plan de localisation*
- *Plan masse Zone Nord*
- *Plan masse Zone Sud*
- *Tableau descriptif des zones étudiées*
- *Tableau descriptif des arbres répertoriés*
- *Note technique sur la Chalarose*

Paris, le 4 juin 2012

Patrick COSTAZ
Cabinet DEMETZ-COSTAZ
Experts Forestiers et Associés